L'ÉCLAIR-

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

UN BULLETIN D'INFORMATION MENSUEL PAR E-MAIL

6 DÉCEMBRE 2021 · NUMÉRO 3 · VOLUME XLIII

TABLE DES MATIÈRES

Le SEHY prend soin de vous p.1
Modifications à l'Entente nationale (congés) p.2
Comité de participation des enseignants (CPE) p.2
Modification des assurances collectives p.3
Délégués d'écoles p.4
Consultation : bilan de la négo. nationale 2020 p.4
Calendrier scolaire 2022-2023 p.5
Saga sur la rétro. à payer pour le 2 déc. 2021 p.6
Des dates importantes à venir p.6
Des nouvelles de nos griefs p.6
Nous contacter p.7

Joyeuses Fêtes!

UN NUMÉRO QUI FAIT DU BIEN

Bonjour à vous,

La saison froide arrive trop rapidement, le vent et les flocons apportant l'hiver avec eux. Avec ce temps frisquet vient la fin de la lune de miel avec vos élèves et l'officialisation de votre tâche très bien remplie. Ce temps de l'année est reconnu comme étant plus difficile physiquement et psychologiquement. C'est donc le moment de prendre soin de vous.

Cette édition de *l'éclair-SEHY* va en ce sens. Tout d'abord, nous vous réinvitons à vous inscrire à la deuxième conférence SST du 7 décembre 2021 qui mettra du soleil dans cette période grise et froide. Vous pourrez assister à cette conférence géniale dans le confort de votre doudou préféré en accumulant du temps reconnu de formation. Ensuite, vous pourrez lire des articles qui vous expliqueront quelques modifications à l'Entente nationale quant à certains congés et au comité de participation des enseignants (CPE). De plus, vous pourrez prendre connaissance des nouveaux taux d'assurances collectives au 1er janvier 2022. Ensuite, vous pourrez en apprendre plus sur les délégués syndicaux dans les écoles. Pour terminer, après avoir remplir une consultation sur la négociation 2020 et vous préparer à la négociation 2023, vous pourrez lire quelques informations syndicales en bref.

L'équipe du SEHY est toujours présente pour vous aider, quelle que soit la situation.

Nous en profitons pour vous souhaiter une magnifique période des Fêtes!

Bonne lecture!

INSCRIVEZ-VOUS EN CLIQUANT CI-DESSOUS :

Contrer le harcèlement psychologique

VOYEZ UN EXTRAIT

MODIFICATIONS À NOTRE NOUVELLE ENTENTE NATIONALE QUANT AUX CONGÉS

Congés de maladie (clause 5-10.36 F))

Depuis la signature de notre nouvelle convention collective, notre banque de six journées de maladie a subi des modifications. Sous réserve d'un préavis d'au moins 24 heures à la direction, nous pouvons maintenant utiliser pour affaires personnelles les jours de congés dans notre banque. Ces congés pour affaires personnelles doivent être pris de manière non consécutive. La direction ne peut pas refuser un tel congé sans motif valable.

Congés spéciaux en cas de décès (clause 5-14.02)

Dans l'entente de 2015-2020, tout dépendamment le lien de parenté que vous aviez avec la personne décédée, vous pouviez seulement prendre les journées auxquelles vous aviez le droit de manière consécutive, ouvrables ou non, à l'inclusion du jour des funérailles.
Dorénavant, grâce à notre nouvelle entente de 2020-2023, vous pouvez prendre ce même nombre de journées de manière consécutive, ouvrables ou non, à l'inclusion de la date du décès OU à l'inclusion du jour de la cérémonie soulignant le décès, et ce, à votre choix.
Prendre note que : « Dans le cas où l'enseignante ou l'enseignant choisit la date du décès comme déclencheur du congé, l'obligation que le congé se prenne à compter de la date du décès ne s'applique pas lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété sa journée de travail. Dans un tel cas, le congé débute à compter du lendemain de la date du décès ».

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute autre question sur le sujet..

Marie-France Lemieux, enseignante libérée

COMITÉ DE PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS (CPE)

Selon la clause 4-2.11 de notre entente locale, « le Comité de participation des enseignants, ou ce qui en tient lieu, est consulté sur les objets de la présente clause. À cette occasion, il peut soumettre une recommandation écrite à la direction sur ces objets », entre autres :

« **8. L'utilisation et le contenu des journées pédagogiques;** »
Vous souhaitez faire des journées pédagogiques en continu? Vous souhaitez avoir un peu moins de rencontres collectives ou bien de formations lors des journées pédagogiques? C'est par le CPE que vous devez, en tant qu'équipe-école, émettre vos recommandations quant à l'utilisation et au contenu des journées pédagogiques.

« **12. La suppléance selon le système de dépannage prévu à la clause 8-7.11 E);** »
Voici ce que prévoit la clause 8-7.11 E) :
« En cas d'absence d'un enseignant, le remplacement est assuré par un enseignant qui a le statut de mise en disponibilité ou par un enseignant affecté en totalité ou en partie à la suppléance. À défaut, le Centre de services procède selon l'ordre suivant :

A) à un enseignant à temps partiel de l'école qui remplace un enseignant en retour progressif;

B) à un enseignant de l'école qui a un contrat à temps partiel ou à la leçon;

C) à un suppléant occasionnel inscrit sur une liste maintenue par elle à cet effet;

D) à un ou des enseignants de l'école qui ont atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veulent en faire sur une base volontaire;

E) si aucun de ces derniers n'est disponible, aux autres enseignants de l'école selon le système de dépannage suivant :

Pour parer à de telles situations d'urgence, la direction, après consultation du Comité de participation des enseignants ou de ce qui en tient lieu, établit un système de dépannage parmi les enseignants de son école pour permettre le bon fonctionnement de l'école. Il assure chacun des enseignants de l'école qu'il sera traité équitablement par la répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage ; sauf s'il est affecté en partie à la suppléance, l'enseignant est libre d'effectuer cette suppléance à l'intérieur d'un système de dépannage à compter de la troisième journée d'absence consécutive d'un enseignant. »
Afin d'éviter le plus possible de mauvaises surprises, je vous invite fortement, au sein de votre CPE, à établir un système de dépannage selon les besoins et la réalité de votre école. Si vous désirez obtenir quelques idées, contactez-moi pour les détails!

Dans tous les cas, ne laissez pas le champ libre à votre direction! Il peut être plus « difficile » pour elle de vous refuser toute demande, autant collective qu'individuelle. Toute consultation ou recommandation provenant du CPE démontre que l'équipe se tient. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute autre question.

Marie-France Lemieux, enseignante libérée

MODIFICATION DES ASSURANCES COLLECTIVES

Notre contrat d'assurances a été renouvelé pour la prochaine année avec *La Capitale*. Dans le tableau suivant, vous trouverez la nouvelle tarification pour l'année 2022. Les modifications seront effectives le 1er janvier 2022. Si vous avez des questions, je vous invite à téléphoner au Syndicat.

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE)

ASSURANCES COLLECTIVES
CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2022
RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS *

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01/01/2021 **	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01/01/2022 **				Variation
Vie de base de l'adhérent - *1er 10 000 $ obligatoire avec droit de retrait* *(selon le montant d'assurance)*						
i) 10 000 $	0,41 $	0,41 $				0,0%
ii) 25 000 $	1,03 $	1,03 $				0,0%
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - *Facultative* *(par famille)*	0,70 $	0,70 $				0,0%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe *(par 1 000 $ d'assurance)*		Homme		Femme		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
- Moins de 30 ans		0,020 $	0,034 $	0,008 $	0,017 $	0,0%
- 30 à 34 ans		0,020 $	0,034 $	0,008 $	0,017 $	
- 35 à 39 ans		0,028 $	0,039 $	0,013 $	0,017 $	
- 40 à 44 ans		0,041 $	0,064 $	0,017 $	0,026 $	
- 45 à 49 ans		0,068 $	0,106 $	0,026 $	0,043 $	
- 50 à 54 ans		0,111 $	0,167 $	0,064 $	0,095 $	
- 55 à 59 ans		0,180 $	0,274 $	0,095 $	0,146 $	
- 60 à 64 ans		0,334 $	0,437 $	0,146 $	0,223 $	
- 65 à 69 ans		0,473 $	0,618 $	0,206 $	0,316 $	
- 70 à 74 ans		0,588 $	0,770 $	0,257 $	0,392 $	
- 75 ans et plus		1,268 $	1,659 $	0,553 $	0,846 $	
Salaire de longue durée - *Obligatoire* *(en % du salaire annuel)*	0,953%	1,234%				29,5%
Assurance maladie - *Obligatoire*						
- Maladie 1						
- Individuelle	41,90 $	39,89 $				-4,8%
- Monoparentale	61,20 $	58,26 $				-4,8%
- Familiale	100,80 $	95,96 $				-4,8%
- Maladie 2						
- Individuelle	56,05 $	53,36 $				-4,8%
- Monoparentale	84,51 $	80,45 $				-4,8%
- Familiale	137,09 $	130,51 $				-4,8%
- Maladie 3						
- Individuelle	74,25 $	70,68 $				-4,8%
- Monoparentale	111,68 $	106,32 $				-4,8%
- Familiale	178,02 $	169,47 $				-4,8%
Assurance soins dentaires – *Facultatif par unité syndicale*						
- Individuelle	17,81 $	17,81 $				0,0%
- Monoparentale	27,08 $	27,08 $				0,0%
- Familiale	44,90 $	44,90 $				0,0%

EXEMPLE DES COÛTS PAR PÉRIODE DE PAIE (26)

Statut :	Actif < 63 ans
Salaire :	87 206 $
Montant d'assurance vie :	25 000 $
Salaire de longue durée :	Oui
Assurance maladie :	

	Maladie 1			Maladie 3		
	Régime au 01/01/2021 **	Renouvellement au 01/01/2022 **		Régime au 01/01/2021 **	Renouvellement au 01/01/2022 **	
PROTECTION	Coûts	Coûts	Variation	Coûts	Coûts	Variation
Individuelle	74,89 $	82,31 $	7,42 $	107,24 $	113,10 $	5,86 $
Monoparentale	94,19 $	100,68 $	6,49 $	144,67 $	148,74 $	4,07 $
Familiale	133,79 $	138,38 $	4,59 $	211,01 $	211,89 $	0,88 $
Exemptée	32,99 $	42,42 $	9,43 $	32,99 $	42,42 $	9,43 $

* La taxe de vente provinciale (9% au Québec, 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

** Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.

© Sanson Groupe Conseil inc.

Kim Phaneuf, trésorière en remplacement

DÉLÉGUÉS D'ÉCOLES

Saviez-vous que plusieurs de nos écoles sont représentées par des délégués? Ces personnes sont disponibles pour répondre à vos questions de première ligne sur la convention collective et pour faire appliquer la convention dans votre milieu de travail.

Vous remarquez que votre école est absente de la liste ci-dessous? Le rôle de délégué syndical vous intéresse? Il n'est pas trop tard! Il suffit de remplir l'Annexe 2 des Statuts et Règlements du SEHY et de l'acheminer au SEHY.

Pour obtenir plus d'informations sur le rôle d'un délégué, cliquez ici (voir le chapitre 5, à la page 22).

Merci à nos délégués de leur excellent travail!

- Campus Brome-Missisquoi (CBM);
- Centre régional intégré de formation (CRIF);
- École Ave Maria;
- École Curé-A.-Petit;
- École de la Moisson-d'Or;
- École de l'Étincelle (pavillon Saint-Luc);
- École de l'Orée-des-Cantons (pavillons Saint-Bernardin et Notre-Dame);
- École du Phénix (pavillon Saint-Eugène);
- École Eurêka;
- École Jean-Jacques-Bertrand;
- École Joseph-Hermas-Leclerc;
- École l'Envolée;
- École Massey-Vanier;
- École Mgr-Desranleau;
- École Mgr-Douville;
- École Roxton Pond;
- École Saint-André;
- École Sainte-Cécile;
- École Saint-Édouard;
- École Sainte-Famille;
- École Saint-Jean;
- École Saint-Joseph (Granby);
- École Saint-Léon;
- École Saint-Romuald;
- École Saint-Vincent-Ferrier;
- École secondaire de la Haute-Ville;
- École Sutton;
- École Wilfrid-Léger.

Kim Phaneuf, trésorière en remplacement

BILAN DE NÉGO 2020 (EN COURS)

En date du 29 novembre 2021, vous pouviez être en mesure de répondre au sondage sur la plus récente négociation. C'est par la voie de sa page Facebook que la FAE vous invitait à participer à celui-ci.

Nous avons fait de même au SEHY en épinglant la publication de la FAE à notre page Facebook en date du 3 décembre 2021.

Donc, il est possible de répondre à ce sondage par la voie de ces pages Facebook ou par ce lien que nous vous acheminons par la présente : https://sondage.som.ca/pw21636p2/.

Ce sondage prend maximum 20 minutes. De plus, il y a des endroits prévus pour que vous puissiez vous exprimer plus librement.

Gardez en tête que cette consultation sert au comité exécutif de la FAE à faire le point sur la négociation précédente, celle de 2020. Ce n'est donc pas pour celle qui suivra 2023.

ET CONSULTATION NÉGO 2023 (À VENIR)

Au retour des Fêtes, nous entamerons le processus de consultation pour la négociation 2023. Nous rencontrerons nos délégués d'écoles pour expliquer le processus en trois étapes :

1. En janvier 2022, nous vous consulterons sur les enjeux que vous désirez voir dans cette prochaine négociation. C'est d'établir le brouillon.
2. En mars-avril 2022, nous vous consulterons afin d'épurer le projet de négociation. Nous apporterons des ajouts et des modifications.
3. En mai-juin 2022, nous vous consulterons une dernière fois afin d'établir les propositions finales qui seront faites au gouvernement dans le cahier de demandes pour novembre 2022.

Rappelons-nous que la convention collective prendra fin le 31 mars 2023. Une négociation, ça se prépare!

Vous avez trouvé que la précédente négociation n'avait pas assez amélioré vos conditions de travail? C'est le temps d'en parler. Faites partie du processus! C'est ainsi que nous changerons notre milieu de travail. C'est ainsi que nous améliorerons notre qualité de vie!

Merci de votre précieuse collaboration!

Alina Laverrière, présidente

CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023

Il y a quelques semaines, le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) nous a acheminé le calendrier de l'an prochain. Si vous avez trouvé cela bizarre, c'est que vous ne vous souvenez sans doute pas que les calendriers scolaires seront adoptés toujours deux ans en avance.

C'était une modification prévue à notre nouvelle entente locale. Une fois engagés dans cette nouvelle mécanique, nous avons le souhait qu'ainsi les consultations se feront de manière un peu plus détendue.

Nous avons été consultés en juin dernier pour celui de 2022-2023 afin de répondre à cette nouvelle disposition. Nous tenons à vous mentionner que peu de personnes avaient répondu à l'appel de consultation. C'est évident que c'était plus ou moins un mauvais « timing ». Tout le monde devait mettre la main à la pâte pour arriver à répondre aux attentes.

Il faut nommer qu'encore une fois c'est le partenariat entre Eastern Township School Board (ETSB) et CSSVDC pour le transport scolaire qui a empêché d'obtenir un calendrier répondant davantage à nos besoins et à notre réalité. L'idée d'une consultation deux ans en avance ne plaît pas du tout à ETSB d'ailleurs. Nous verrons à poursuivre notre démarche à convaincre le Centre de services de laisser tomber ce partenariat. Un partenariat qui depuis bien trop longtemps met du sable dans l'engrenage d'une saine gestion de nos réalités.

Dans le bas de cette page et sur le site Internet du CSSVDC (https://cssvdc.gouv.qc.ca/calendriers-scolaires/), vous retrouverez votre calendrier pour 2022-2023.

Alina Laverrière, présidente

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs
Québec

Calendrier

Enseignement primaire et secondaire 2022-2023

Août 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25 ■	26 ■	27
28	29 ■	30 ■	31			

1 : = Total des jours de classe

Septembre 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5 ☺	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23 ■	24
25	26	27	28	29	30	

20 : = Total des jours de classe

Octobre 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3 ■	4	5	6	7	8
9	10 ☺	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

19 : = Total des jours de classe

Novembre 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18 ■	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

21 : = Total des jours de classe

Décembre 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2 ■	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21 ☺	22 ☺	23 ☺	24
25	26 ☺	27 ☺	28 ☺	29 ☺	30 ☺	31

13 : = Total des jours de classe

Janvier 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2 ☺	3 ☺	4 ■	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23 ■	24	25	26	27	28
29	30	31				

18 : = Total des jours de classe

Février 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10 ■	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27 ☺	28 ☺				

17 : = Total des jours de classe

Mars 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1 ☺	2 ☺	3 ☺	4
5	6 ■	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24 (1)	25
26	27	28	29	30	31	

19 : = Total des jours de classe

Avril 2023

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7 ☺	8
9	10 ☺	11 ■	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28 (2)	29
30						

17 : = Total des jours de classe

Mai 2023

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19 (3)	20
21	22 ☺	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

22 : = Total des jours de classe

Juin 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2 ■	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26 ☺	27 ■	28 ■	29 ■	30	

16 : = Total des jours de classe

LÉGENDE

■ Journées pédagogiques (17)
☺ Congés (21)
Journées pédagogiques pouvant devenir des journées de classe
(1) 24 mars 2023
(2) 28 avril 2023
(3) 19 mai 2023

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

INFO EN BREF

SAGA SUR LA RÉTRO. À PAYER POUR LE 2 DÉCEMBRE 2021

Les pourparlers n'ont pas été de tout repos avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) pour en arriver à une conclusion satisfaisante et respectable pour nos membres.

Voici un peu l'histoire : le vendredi 12 novembre 2021, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le SEHY ont fait un portrait précis des dates de versement des forfaitaires et du rappel de traitement.

Chez nous, au SEHY :

- 18 novembre 2021 : premier forfaitaire de presque 603 $;
- 2 décembre 2021 : rappel de traitement selon les échelons à travers des années 19-20, 20-21 et 21-22;
- 13 janvier 2022 : deuxième forfaitaire de presque 603 $.

Vous comprendrez que Val-des-Cerfs contrevenait une fois de plus à une entente au niveau national. Vous devez vous rappeler que ce que la FAE et le gouvernement avaient conclu était un rappel de traitement pour le 29 novembre 2021 maximum (60 jours après la signature de la convention collective).

Ce n'est qu'une question de principe, nous le savons bien.

Par contre, combien de fois Val-des-Cerfs nous a déjà exposé le contraire de ce nous voudrions voir d'un bon employeur à notre endroit : de la vraie reconnaissance, de la vraie bienveillance et de la vraie confiance?

La présidence vous épargnera les multiples prises de bec avec ses vis-à-vis durant cette saga, mais avoue qu'elle fut amèrement déçue. Toutefois, retenez qu'elle a encore le sincère souhait de voir ce Centre de services modifier avec un peu de souplesse son attitude de « Grinch » de patron trop bien renommée depuis des années.

Alina Laverrière, présidente

DES DATES IMPORTANTES À VENIR

Avec notre mois de décembre 2021 qui est ultra chargé et à la perception que, dans les établissements, nos membres ont plus que hâte que l'année 2021 se termine, il est sage de repousser nos instances en janvier. La majorité d'entre nous ont un peu, beaucoup la langue à terre. Par conséquent, voici un peu d'avance le plan de match :

- En début janvier 2022 : une rencontre du Conseil des délégués sera annoncée.
- Au milieu du mois de janvier 2022 : une assemblée générale extraordinaire sur la convention collective SEHY-SEESOCQ se tiendra. Elle sera présentée et votée le soir même.

DES NOUVELLES DE NOS GRIEFS

Les grilles-matières d'ECR
Vous le saviez sûrement déjà; nous étions en processus de pourvoi judiciaire sur le dossier des grilles-matières du cours d'éthique et de culture religieuse (ECR) au secondaire. En résumé, l'employeur contestait la sentence qui avait été rendue en notre faveur. Val-des-Cerfs se devait de faire droit à ce grief.

L'audience sur le pourvoi judiciaire a eu lieu le 1er décembre 2021 et, le vendredi suivant, le Centre de services s'est vu refuser la permission d'en appeler. Hourra! Donc, faire droit au grief est maintenu.

Nous sommes en ce moment en train de vérifier les modalités des dédommagements à opérer avec le Centre de services envers les enseignants concernés. Couper des périodes d'ECR au secondaire pour prioriser un programme particulier ne pourra plus être fait d'une manière agressive comme ce fut le cas jadis.

Bravo à ces profs et aux anciennes personnes libérées qui ont tenu tête! Bravo à la firme Rivest-Schmidt qui nous a accompagnés tout au long de ce processus.

L'absence d'avancement d'échelon
Nous avons déposé, il y a deux semaines, le document de travail contenant l'identité des personnes en invalidité qui ont été victimes d'un gel d'échelon dans les dernières années visées par l'entente entre la FAE et le gouvernement.

Ce document est maintenant entre les mains du Centre de services qui devra évaluer l'encadrement et les modalités pour faire droit à nos griefs. C'est un montant substantiel s'estimant dans les six chiffres qui sera distribué par le gouvernement auprès des membres de la FAE concernés. C'est une excellente nouvelle. Nous ferons état des faits auprès des membres concernés lorsque nous franchirons chacune des prochaines étapes; soyez-en sûrs! Nous ne vous oublions pas!

Des avancées sur les griefs portant sur les journées fériées pour les suppléants occasionnels
Dans les négociations 2020, la FAE avait réussi à faire entendre à la partie patronale que les suppléants devraient être payés pour les journées fériées comme pour les autres corps d'emploi. C'est prévu dans le Code du travail. Un supplément additionnel de 3,33 % a été inclus à la rétroactivité que ces personnes ont reçue le 2 décembre dernier.

En date des derniers jours, nous avons questionné le Centre de services sur la manière que seraient traités les onze griefs que le SEHY avait déposés avant le 1er avril 2020. Le gouvernement a été d'avis qu'il fallait trouver un moyen de s'entendre et régler ces griefs. C'est au retour des Fêtes que la FAE et le gouvernement vont s'asseoir pour établir les modalités de ce règlement. Nous avons communément le souhait, le CSSVDC et le SEHY, que l'arrangement se produise au niveau national. Nous vous tiendrons informés du développement de la situation.

Merci de votre attention!

POUR NOUS JOINDRE

PRÉSIDENTE

Alina Laverrière
alinalaverriere@sehy.qc.ca

ENSEIGNANTS LIBÉRÉS

Eloïse Thibault
eloisethibault@sehy.qc.ca

Kim Phaneuf
kimphaneuf@sehy.qc.ca

Marie-France Lemieux
mariefrancelemieux@sehy.qc.ca

Vincent Gagné
vincentgagne@sehy.qc.ca

SECRÉTARIAT

8 h 15 à 16 h 15

fermé de 12 h 30 à 13 h 30 les lundis et vendredis
et de 11 h 30 à 12 h 30 les mardis et jeudis

TÉLÉPHONE: 450-375-3521
TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407
WWW.SEHY.QC.CA

DATES IMPORTANTES

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

À venir en 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À venir, par Zoom, en 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extraordinaire : 3 décembre 2021

CONSEIL FÉDÉRATIF

8, 9 et 10 décembre 2021

CONFÉRENCES SST

7 décembre 2021, par Zoom

On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

QUESTIONS? COMMENTAIRES!

MARIEEVEPICARD@SEHY.QC.CA